

02B179



AJRS

Société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros

Siège social : 2839 AV DE LA RESISTANCE

VILLA LE CAP

83000 TOULON

440 737 955 RCS TOULON

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 AOUT 2007**

Le 31 Août 2007,
A 14 Heures,

Les associés de la société AJRS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 2839 AV DE LA RESISTANCE VILLA LE CAP 83000 TOULON, sur convocation faite par lettre simple, adressée le 18 juillet 2007 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur ANDRE REBOUL, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur ANDRE REBOUL et Monsieur JACQUES RICCOBONO, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

M. JEAN CLAUDE OLLIVE, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 400 actions sur les 400 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

A handwritten signature in black ink, located in the bottom right corner of the page.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Modification de la durée de la Société,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Changement de dénomination sociale,
- Extension de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs de la modification de la durée de la Société et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :



PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et constaté que la durée de la Société arrivait à expiration le 26 janvier 2008, décide de la proroger de 99 années, soit jusqu'au 26 janvier 2107.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 5 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société a été prorogée de 99 ans par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 août 2007 et expirera le 26 janvier 2107 sauf dissolution anticipée ou nouvelle prorogation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur ANDRE REBOUL de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

Mme DIAZ Isabelle, retraitée
Née à MARSEILLE le 15 aout 1926, de nationalité Française,
Demeurant : traverse de la Carensanne aux 4 saisons 13001 MARSEILLE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide d'étendre l'objet social aux activités de :

- la gestion financière et administrative ainsi que la gestion du portefeuille titres de diverses sociétés ; la prestation de tous autres services communs
- la participation directe ou indirecte de la société par tout moyen et sous quelque forme que ce soit à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer,
- la prise de participation par achat, souscription, apport, fusion de toutes valeurs mobilières et biens immobiliers dans toutes entités juridiques avec ou sans personnalité morale,

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 3 des statuts de la manière suivante :



ARTICLE 3- OBJET

La Société a pour objet :

- l'achat de biens immobiliers, bâtis ou non, pour rénovation construction suivie de leur revente par lots ou dans leur ensemble
- la gestion financière et administrative ainsi que la gestion du portefeuille titres de diverses sociétés ; la prestation de tous autres services communs
- la participation directe ou indirecte de la société par tout moyen et sous quelque forme que ce soit à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer,
- la prise de participation par achat, souscription, apport, fusion de toutes valeurs mobilières et biens immobiliers dans toutes entités juridiques avec ou sans personnalité morale,

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide qu'à compter du 1^{er} septembre 2007 la dénomination sociale sera 2R IMMO au lieu de AJRS.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2 - DENOMINATION

"La dénomination de la Société est : 2R IMMO".

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

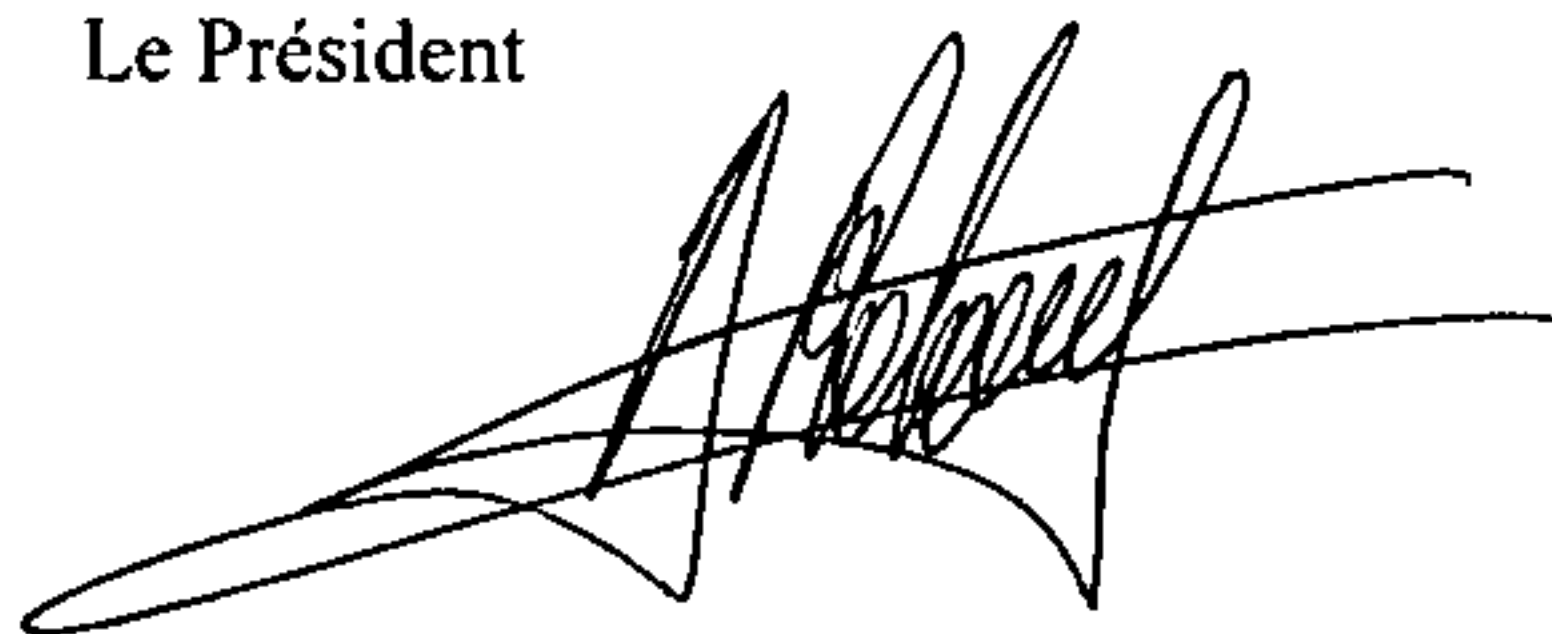
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



AJRS
Société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros
Siège social : 2839 AV DE LA RESISTANCE
VILLA LE CAP
83000 TOULON

440 737 955 RCS TOULON

RAPPORT DU PRESIDENT
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 AOUT 2007

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire afin de vous demander de vous prononcer sur la prorogation de la durée de notre Société.

Nous vous proposons de proroger la durée de la Société de 99 années, soit jusqu'au 31 août 2107.

Si vous décidez cette modification, il y aura lieu de modifier l'article 5 des statuts.

Nous vous avons également réunis à l'effet de vous informer de la démission de Monsieur ANDRE REBOUL de son mandat de Président, et de vous demander de nommer un nouveau Président à compter du 1^{er} septembre 2007.

Nous vous proposons de nommer en qualité de nouveau Président, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

Mme DIAZ Isabelle, née à MARSEILLE le 15 août 1926, de nationalité française,
Demeurant Traverse de la Carensanne Quartier des 4 saisons 13011 MARSEILLE

Nous vous avons également réunis afin de vous demander de vous prononcer sur l'extension de l'objet social.

Nous vous proposons d'étendre l'objet social aux opérations de :

- la gestion financière et administrative ainsi que la gestion du portefeuille titres de diverses sociétés ; la prestation de tous autres services communs
- la participation directe ou indirecte de la société par tout moyen et sous quelque forme que ce soit à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer,
- la prise de participation par achat, souscription, apport, fusion de toutes valeurs mobilières et biens immobiliers dans toutes entités juridiques avec ou sans personnalité morale,

Si vous décidez cette modification, il y aura lieu de modifier l'article 3 des statuts.

Nous vous avons réunis afin de vous demander de vous prononcer sur la modification de la dénomination de notre Société.

Nous vous proposons d'adopter comme nouvelle dénomination sociale à compter du 1^{ER} SEPTEMBRE 2007 : "2R IMMO".

Si vous décidez cette modification, il y aura lieu de modifier l'article 2 des statuts.

Nous espérons que cette proposition recevra votre agrément et vous invitons à adopter les résolutions qui vont être soumises à votre vote.

Fait à TOULON
Le 31.08.2007

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Borel', written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

AJRS
Société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros
Siège social : 2839 AV DE LA RESISTANCE
VILLA LE CAP
83000 TOULON

440 737 955 RCS TOULON

Aux termes d'une délibération en date du 31 Août 2007, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé :

- de proroger de 99 années la durée de la Société, soit jusqu'au 26 janvier 2107 et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts.

- de nommer Mme DIAZ Isabelle, demeurant Traverse de la Carensanne aux 4 saisons 13001 MARSEILLE en qualité de Président en remplacement de Monsieur ANDRE REBOUL, démissionnaire.

- de remplacer à compter du 1^{er} septembre 2007 la dénomination sociale AJRS par 2R IMMO et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

-d'étendre l'objet social à l'activité de :

- la gestion financière et administrative ainsi que la gestion du portefeuille titres de diverses sociétés ; la prestation de tous autres services communs
- la participation directe ou indirecte de la société par tout moyen et sous quelque forme que ce soit à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer,
- la prise de participation par achat, souscription, apport, fusion de toutes valeurs mobilières et biens immobiliers dans toutes entités juridiques avec ou sans personnalité morale,

et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts.

POUR AVIS
Le Président

